

# Comité de la transparence et du dialogue

**10<sup>e</sup> réunion**

**Vendredi 10 décembre 2021**



# Point sur la dépollution



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Point sur la dépollution

## Bilan de la phase 1 - Démantèlement hors sol (rappel)

- Arrêtés Préfectoraux du 20 février et du 10 juillet 2020
  - Démantèlement des installations hors sol achevé
  - Mémoire de fin de travaux transmis et instruit
- Arrêté Préfectoral Complémentaire du 24 novembre 2020 :
  - Diagnostic des sols, gaz de sols, et eaux souterraines remis
  - Plan de gestion transmis

Les matériaux ont été évacués dans le respect de la réglementation en vigueur et acheminés dans des entreprises spécialisées de la filière de traitement des déchets.

La phase 1 s'est terminée le 18 août 2020 pour NL Logistique et le 11 septembre 2020 pour Lubrizol.

Le bilan a été présenté à la presse et aux acteurs le 24 septembre 2020 en présence de la Ministre de la transition écologique et du Ministre de l'intérieur.

# Point sur la dépollution Lubrizol

## Phase 2 – Dépollution des sols

Arrêtés Préfectoraux Complémentaires du 18 août 2021 et du 22 novembre 2021 :

- Travaux de dépollution des sols (seuils de dépollution sur les hydrocarbures C10-C40 et HAP) ;
- Surveillance des eaux souterraines au droit du site

Objectif de dépollution pour un **usage industriel**

Excavation et envoi des terres polluées vers des installations de traitement autorisées

Réutilisation des terres inertes sur site (après analyse)

Fin de travaux prescrite pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Surveillance environnementale : qualité de l'air (mesures en continu), bruit

**L'ensemble de ce chantier sera contrôlé par la DREAL et fera l'objet d'un mémoire de fin de travaux.**

**A la clôture du chantier, ce dossier sera présenté en CSS, en CoDERST et sera rendu public sur le site internet de la préfecture.**

# Point sur la dépollution NL Logistique

## Phase 2 – Dépollution des sols

Arrêté Préfectoral Complémentaire du 18 août 2021 :

- Travaux de dépollution des sols (seuils de dépollution sur les hydrocarbures C10-C40 et HAP) ;
- Suivi de la qualité des eaux souterraines ;
- Travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales

Objectif de dépollution pour un **usage industriel**

Excavation et envoi des terres polluées vers des installations de traitement autorisées

Réutilisation des terres inertes sur site (après analyse)

Fin de travaux prescrite pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Surveillance environnementale : qualité de l'air (mesures en continu), bruit

**L'ensemble de ce chantier sera contrôlé par la DREAL et fera l'objet d'un mémoire de fin de travaux.**

**A la clôture du chantier, ce dossier sera présenté en CoDERST et sera rendu public sur le site internet de la préfecture.**

# Suivi sanitaire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Suivi sanitaire

-

## Étude Quantitative des Risques Sanitaires tierce-expertisée et consolidée



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'objet de l'EQRS (Rappel)

- Une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) a généralement pour objectif d'évaluer les risques sanitaires associés aux rejets atmosphériques et/ou aqueux d'un site en fonctionnement normal sur les populations voisines.
- Dans le cas présent, l'EQRS a pour objectif l'évaluation des risques sanitaires spécifiquement liés aux émissions associées à l'incendie sur les populations présentes dans la zone d'étude.
- Prévues par la circulaire du 19 avril 2017, elles sont prescrites par arrêté préfectoral. Dans le cas de Lubrizol et NL Logistique, cela a été effectué selon le calendrier exposé ci-après.

# EQRS – Les grandes étapes

- Prescrite par les arrêtés du 21 janvier 2020
- Activée par les arrêtés préfectoraux du 28 octobre 2020
- Pré-cadrage réalisé fin 2020 avec tierce-expertise Ineris début 2021
- Remise de l'étude par les exploitants le 1<sup>er</sup> juin 2021
- Présentation des premiers résultats lors du CTD du 5 juillet 2021
- Remise de la tierce expertise Ineris le 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Mise à jour de l'étude remise par les exploitants le 9 novembre 2021
- Présentation des résultats finaux lors du CTD du 10 décembre 2021
- Publication du rapport à la suite du CTD

# EQRS – Rappels

- Même si les seuils et niveaux des résultats des prélèvements et de l'IEM ne présentaient pas de difficultés particulières, il a été décidé d'activer l'EQRS.
- Prise en compte des différentes expositions potentielles des populations, tant d'un point de vue **géographique** (champ proche / champ lointain), que d'un point de vue **temporel** (le jour même et dans les jours qui ont suivi), ou encore selon les différentes voies d'exposition possibles.
- L'EQRS étudie ainsi les niveaux de risques liés aux :
  - Expositions potentielles par inhalation liées aux émissions du seul jour de l'incendie puis durant la période post-incendie, du 27/09 au 31/10/2019
  - Expositions potentielles par ingestion, liées aux dépôts et transferts dans l'environnement des polluants émis

# EQRS – L'avis du tiers expert

- Considère l'étude comme globalement satisfaisante, complète (prise en compte notamment des remarques majeures du pré-cadrage) et réalisée conformément aux règles de l'art.
- Considère qu'elle est proportionnée aux enjeux avec des approches et des hypothèses raisonnablement majorantes
- Relève néanmoins quelques défauts de lisibilité ou de conformité
- Juge que ces éléments ne sont pas de nature à remettre en cause ni la démarche, ni les niveaux de résultats

# EQRS – Les 3 points d'amélioration soulevés par l'expert

- Fournir les détails de l'intégration et la traduction des caractéristiques thermocinétiques du panache [autrement dit, les hypothèses principales de la modélisation effectuée] pour confirmer le caractère majorant de l'approche
- Préciser l'évaluation détaillée des résultats de la modélisation avec une mise en perspective des observations visuelles et des données réelles disponibles
- Revoir les calculs de risque pour la voie ingestion du fait de la sous-estimation des concentrations dans les végétaux liées aux dépôts atmosphériques. L'impact est néanmoins supposé limité.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# EQRS – Version finale consolidée

- L'annexe 17 de l'EQRS consolidée identifie les ajouts réalisés pour intégrer l'avis du tiers-expert
- L'ensemble des défauts de lisibilité ou de conformité ont été pris en compte
- Les compléments apportés sont jugés satisfaisants par les services de l'État



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# EQRS – Résultats (extrait du rapport)

**Pour la journée du 26 septembre 2019 sur le scénario inhalation les conclusions montrent:**

- Des niveaux modélisés en polluants atmosphériques représentatifs d'un « pic » de pollution sur la zone industrielle rive gauche pour le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub> et les poussières ;
- Des indicateurs de risque pour l'inhalation supérieurs à la valeur repère définie par la méthodologie des EQRS et correspondant à des effets ponctuels et réversibles sur la zone industrielle rive gauche, ainsi que sur le premier récepteur défini comme résidentiel Rouen rive droite (Quai Lesseps et son environnement immédiat) ;
- Des indicateurs de risque pour l'inhalation inférieurs à cette valeur repère pour tout le reste de la zone d'étude (Rouen rive droite [hors Quai Lesseps et environs immédiats], zones résidentielles Rouen rive gauche, totalité des autres communes).



# EQRS – Résultats (extrait du rapport)

## Inhalation post-incendie (27 septembre au 31 octobre 2019)

- les résultats des calculs de risques menés sur la base de ces analyses d'air ne montrent aucun dépassement de la valeur repère, que ce soit pour une exposition aiguë (une heure) mais aussi subchronique (jusqu'à un mois).

## Ingestion

- expositions subchronique (ici jusqu'à un an, dans le cadre d'une approche majorante) et chronique (plusieurs années)
- niveaux de risques calculés très faibles malgré des hypothèses majorantes prises en compte

# EQRS – Conclusion

- A l'issue de la tierce expertise, il apparaît que les conclusions de l'EQRS sont inchangées. Seules les concentrations inhalées et les concentrations de retombées sont modifiées à la marge par la révision de la dispersion atmosphérique demandée.
- Dans l'ensemble, l'EQRS ne met pas en évidence de risque sanitaire. Seuls des effets ponctuels et réversibles (cohérents avec les observations) sur une zone proche de l'incendie sont mis en évidence sur le 1<sup>er</sup> jour.
- Ces éléments traduisent en termes de risques sanitaires les multiples analyses déjà effectuées et sont concordants avec ce qui a pu être relevé par l'enquête en santé ressentie de Santé Publique France dont il a déjà été rendu compte au CTD du 5 juillet 2021.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Suivi sanitaire

-

# Étude en santé mentale



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Prise en charge du risque pour la santé mentale (1/2)

**Rappel et dispositifs mis en place:** risque pour la santé mentale bien identifié au moment de la crise (appui CUMP)

**Cellule de soutien psychologique** du 2/10 au 11/10 : 47 personnes accueillies par une équipe de psychiatres, psychologues et infirmiers avec l'appui de la Croix Rouge dans un centre municipal de Rouen.

**Rappel des modalités de soutien psychologique de droit commun** à la fermeture de la cellule le 11/10 au soir : après consultation du médecin traitant, orientation des personnes sur l'agglomération de Rouen : vers le CASP (Centre d'Accueil et de Soins Psychiatriques), les urgences du CHU et l'UNACOR (Unité d'Accueil et d'Orientation) au CH du Rouvray et hors agglomérations : vers les CMP (Centre Médico-Psychologique) adultes ou enfants les plus proches du domicile).

**Participation de l'ARS au comité local d'aide aux victimes** : rappel des éléments d'information dans le domaine de la santé, échanges avec les participants sur les meilleures modalités possibles d'information des victimes.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Prise en charge du risque pour la santé mentale (2/2)

## Résultats de Santé Publique France

Prévalence dans la durée plus importante des troubles (post-traumatiques, anxiété et dépression) en particulier sur le territoire à proximité de l'incendie. Ces résultats confortent et affinent les résultats principaux de l'étude de santé ressentie publiés en juillet 2021.

## Suites à donner : poursuivre la facilitation de l'accès aux soins des personnes le nécessitant

- sensibiliser les médecins généralistes de la zone sur le psycho-trauma par le centre référent psychotrauma de Caen et les troubles anxio-dépressifs par des spécialistes
- organiser avec le CH du Rouvray, un circuit facilité pour l'accès aux CMP en cas de besoin, après une première évaluation structurée par le médecin traitant
- échanges à venir avec les acteurs (Union régionale des médecins libéraux, Conseil de l'ordre des médecins de Seine-Maritime, centre hospitalier du Rouvray) pour préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation.
- suivi en lien avec la commission spécialisée en santé mentale du conseil territorial de santé.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Évolutions

-

# Culture et connaissance du risque



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Évolutions qui ont suivi l'évènement

A côté des nombreuses dispositions issues des retours d'expériences déjà traduits dans la réglementation (2 décrets et 5 arrêtés de septembre 2020) avec notamment l'amélioration des conditions de stockage, l'état des stocks en temps réel, le compartimentage des bâtiments, l'interdiction des GRV ou encore l'augmentation des moyens d'extinction incendie et de rétention, etc. Un travail de sensibilisation à la culture du risque doit être conduit à l'intention des élus et de nos concitoyens.

Pour ce faire, la ministre a missionné Fred Courant et a retenu certaines mesures :

- développement et adaptation de la plateforme « Géorisques » pour en faire le site de référence de la culture du risque ;
- mise en place d'un évènement national annuel, fédérateur et mobilisateur sur les risques ;
- incitation des maires à désigner un référent unique « risques ».

De plus, la culture du risque c'est aussi une bonne connaissance par les élus, les acteurs économiques et sociaux et les habitants d'un territoire des risques pesant sur celui-ci. La réglementation en vigueur prévoit un dispositif précis impliquant le préfet (DDRM) et les maires (DICRIM et PCS).

Enfin, en cas de crise, le dispositif d'alerte à la population, à côté du réseau de sirènes qui demeure, a fait l'objet d'une modification d'ampleur avec la perspective de déploiement du **Cell Broadcast**.

# Nouveau dispositif d'alerte FR - ALERT

Parmi les nouvelles mesures présentées le 24 septembre 2020 par les ministres de la transition écologique et de l'intérieur, et en complément du Système d'Alerte et d'Information aux Populations qui demeure en vigueur, le dispositif FR – ALERT va être déployé d'ici la fin 2022.

L'objectif est de disposer d'un outil d'alerte multicanal (adapté à tout type de risques et menaces) reposant sur la technologie de la téléphonie mobile pour alerter tous les citoyens présents dans une zone de danger sur le territoire national.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# FR – ALERT : Un système reposant sur 2 technologies complémentaires

CELL BROADCAST

+

SMS Géolocalisés

## AVANTAGES

- Vitesse d'acheminement
- Absence problématique saturation réseaux
- Volume de population atteinte
- Effet sidération

## AVANTAGES

- Infrastructure quasi existante
- Adaptable à toutes les générations de téléphones portables
- Statistiques

### ▪ Calendrier :

Après la réalisation de tests, la modification de textes (code des postes et télécommunications) et la contractualisation en cours avec les opérateurs, des exercices grandeur nature seront réalisés au premier semestre pour un déploiement du dispositif à l'été 2022.

# Culture et connaissance du risque

## Contexte réglementaire

Des obligations réglementaires s'imposent au préfet et aux élus selon le dispositif suivant :

Article L. 125-2 du code de l'environnement : « Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

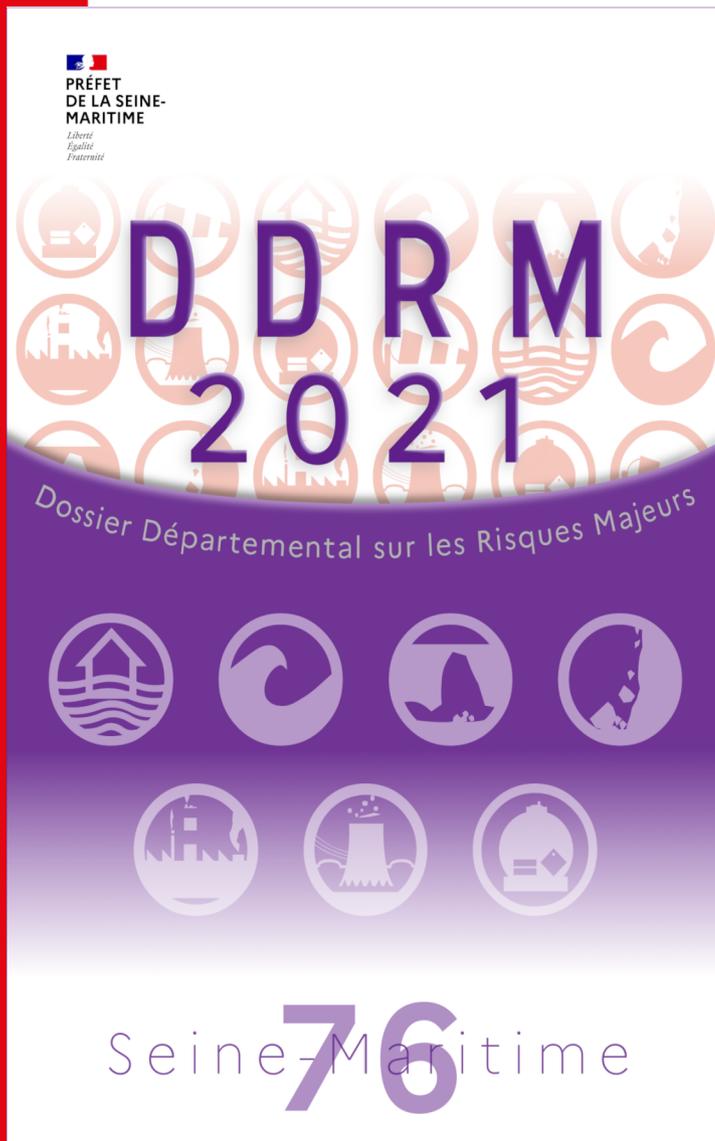
Article R. 125-11 du code de l'environnement : « Cette information est consignée dans un **dossier départemental sur les risques majeurs** établi par le préfet, ainsi que dans un **document d'information communal sur les risques majeurs** établi par le maire.

Sont exclues de ces dossier et document les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou aux secrets des affaires ».



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# I - Le DDRM (compétence préfet)

## Objet et contenu du DDRM :

- description des risques majeurs susceptibles d'affecter le département
- énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement
- chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques
- exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets
- consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque
- liste de l'ensemble des communes avec l'énumération des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée

**Le préfet a transmis le DDRM révisé aux 708 maires en juin 2021 à l'issue de 3 réunions d'arrondissement. Le document est consultable sur le site internet de la préfecture ainsi que dans l'ensemble des mairies.**

# Déclinaisons attendues du DDRM

## II – LE DICRIM

### (compétence maire)

#### Objet du DICRIM :

Article R. 125-11 du code de l'environnement : « **Le document d'information communal sur les risques majeurs** reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.»

**Mise à disposition du public des différents documents d'information préventive.**

# Les objectifs du DICRIM

- Outil de base de l'information préventive
- À destination des habitants et tout individu fréquentant la commune afin de :
  - Permettre au citoyen de contribuer à sa propre sécurité
  - Permettre le bon déroulement des mesures collectives
  - Permettre au citoyen de choisir de vivre ou non dans un lieu à risque en toute connaissance de cause
  - Encourager les citoyens à s'investir dans les politiques locales de réduction des risques
- **Obligatoire dans toutes les communes du département**
  - 307 DICRIM réalisés sur 708 communes (soit 43%)
  - Document communal : **responsabilité du maire**



# Le contenu du DICRIM

- Informations pour chaque risque majeur recensé sur la commune :
  - description du risque
  - principales consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque
  - situation du risque sur la commune
  - liste des arrêtés de catastrophes naturelles
  - mesures de prévention prévues pour limiter les effets
- Le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Il est consultable sans frais à la mairie (document papier ou mis en ligne sur le site de la mairie).
- Distribution dans tous les foyers recommandée

**Bien que la rédaction du DICRIM relève de l'entière responsabilité des maires, la préfecture a mis à leur disposition une trame complète et personnalisable qui est accessible sur le site internet de la préfecture.**

# III - Les plans communaux de sauvegarde (compétence maire)

## Objet du plan communal de sauvegarde :

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

## Les textes de référence :

- Le code de la sécurité intérieure - Art L. 731-3 et R. 731-1 et s
- L'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS
- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 consolidant le modèle de sécurité civile (dite Loi MATRAS)

# Les plans communaux de sauvegarde (compétence maire)

Quelques chiffres en Seine-Maritime (avant effet de la loi n° 2021-1520) :

- 338 communes ont l'obligation de réaliser leur plan
- 215 PCS obligatoires réalisés
- 69 PCS non obligatoires réalisés
- Taux de réalisation : 64 %

Avec la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 : 87 communes supplémentaires auront une obligation de réaliser leur PCS – **soit un total 425 communes**.

A ce jour, un total de 284 communes sur les 708 que compte le département sont donc dotées d'un plan communal de sauvegarde.

# Les plans communaux de sauvegarde (compétence maire)

**Le PCS est obligatoire dans les communes (425 dans le département)**

- comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *prescrit ou approuvé*
- comprises dans un territoire à risque important d'inondations (TRI).

**Cependant,** aucune commune n'est à l'abri : accident routier, pluie torrentielle, tempête, son élaboration est donc **fortement conseillée pour les 708 communes du département.**

Le PCS est approuvé par arrêté municipal et doit être mis à jour au minimum tous les 5 ans.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# IV-Exercices

A côté des 2 documents de planification que sont le DICRIM et le PCS, **il est recommandé aux élus d'effectuer des exercices**. Certains sont même obligatoires comme les exercices PCS depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 qui impose la réalisation d'un exercice PCS communal tous les 5 ans.

La préfecture organise plusieurs exercices départementaux ou thématiques **chaque année, dont un exercice départemental spécifique de mise en œuvre des PCS**. La participation à ces exercices fait appel au volontariat des maires.

Résultats :

- Depuis 2015, cet exercice est proposé **chaque année** à l'ensemble des communes du département

- Participation à l'exercice du 17/12/2019 (soit près de 3 mois après l'incendie Lubrizol et NL Logistique) : 70 communes soit un taux de participation d'à peine 10 %

Sur les 28 communes de la Métropole Rouen Normandie concernées par le **PPI** de zone de Rouen, seules 12 communes ont participé, soit 43 %

Sur les 71 communes de la MRN, 19 ont participé soit 26 % et 9 communes très concernées par l'incendie du 26/09/2019 n'ont pas participé

- Participation à l'exercice du 28/01/2021 : 104 communes soit un taux de participation de 14 %

37 communes de la MRN ont participé soit 52 % dont 22 communes incluses dans le PPI de zone de Rouen.

# Bilan de la transparence



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bilan de la transparence

## Instances réunies

- 10 visites de membres du Gouvernement dont deux du Premier Ministre suivies d'une visite du Président de la République dans la suite du sinistre,
- 10 comités de transparence et de dialogue soit près de 40 heures de présentations et de débats et les présentations mises en ligne, sur la période 2019-2021,
- 1 visite de la Ministre de la transition écologique et du Ministre de l'intérieur, le 24 septembre 2020, devant les élus et les associations pour une présentation des nouvelles mesures issues du retour d'expérience constituant le plan d'actions du Gouvernement sur la prévention des risques industriels et la gestion de crise.
- 15 CoDERST avec un sujet en lien avec Lubrizol ou NL Logistique,
- 3 commissions de suivi de site (CSS) dédiées dont 2 avec visite du site,
- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) réactivé

# Bilan de la transparence Communication

- En 2019 :
  - 30 conférences de presse organisées sur l'évènement,
  - Près d'une centaine d'interviews données sur l'évènement,
- Depuis l'incendie :
  - Plus d'une cinquantaine de communiqués de presse publiés,
  - L'intégralité des rapports, analyses et documents communicables mis en ligne sur le site de la préfecture, dans les actualités,
  - Plus de 300 courriers envoyés aux particuliers et aux maires sur les pollutions historiques et plus d'une centaine sur tout autre sujet.

# Conclusion

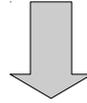


**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Fin des travaux du CTD

Intégralité des données communicables rendues publiques,  
présentées, expliquées et publiées



## Retour au droit commun

- **Volet ICPE** : bilan annuel sur l'activité de Lubrizol en **CSS Rouen-Ouest** et évolution du site en **CoDERST**
- **Volet sanitaire** :
  - **Surveillance épidémiologique** de l'état de santé de la population exposée dont les travailleurs et son évolution dans le temps à partir du Système national des données de santé (SNDS) : les résultats seront diffusés et communiqués régulièrement
  - **Suivi des éventuels signaux sanitaires** (par SNDS ou tout autre « canal ») investigués le cas échéant par l'ARS et la cellule régionale de Santé publique France
- **Volet santé mentale** : suivi en lien avec la commission spécialisée en santé mentale du conseil territorial de santé

**Fin des travaux et dissolution  
du Comité de Transparence et de Dialogue  
installé le 11 octobre 2019**